

AU/31/1.7.1/20240517/55

Objet : Avenant à un marché subséquent

**Le Maire de MONTEUX,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/31/541/20201027/02 du 27 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal de MONTEUX délègue au Maire, pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions sur les matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 et R2194-8 ;

VU la décision municipale n° AU/31/1.1.4/20240212/23 du 12 février 2024 relative à la signature d'un marché subséquent ayant pour objet le déménagement du centre de supervision urbain, dans le cadre de l'accord-cadre de vidéo protection urbaine conclu avec la société SNEF (13015 Marseille) ;

CONSIDERANT que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires sur l'infrastructure fibre optique existante, pour permettre le rapatriement des communications de l'ensemble ces caméras de vidéo protection urbaine dans les nouveaux locaux de la police municipale et leur raccordement aux installations du centre de supervision urbain ;

CONSIDERANT que ces travaux supplémentaires constituent une modification de faible montant au sens de l'article R2194-8 du code de la commande publique,

**DECIDE**

Article 1 : De signer l'avenant n° 1 au marché subséquent susvisé :

- dont l'objet est la réalisation de travaux supplémentaires comprenant des soudures et l'ajout de connecteurs de fibre optique et de switches ;
- dont l'incidence financière s'élève à 3 060,83 euros HT, soit une augmentation de 10,37% du montant initial du marché, ce qui porte le montant du marché subséquent à 32 581,52 euros HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires au règlement de ces prestations seront inscrits au budget de la Commune.

MONTEUX, le 17 mai 2024

**Christian GROS**



**Maire de MONTEUX**

**Acte Exécutoire**

Envoyé le : 22 mai 2024

Publié le : 22 Mai 2024